



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 45/2025
Réglementant la circulation et le stationnement sur
le parking Saint Louis.

Le maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement de tous véhicules pour effectuer le nettoyage du parking rue Saint Louis.

ARRETE :

Article 1 : Le ~~27~~06/2025 de 08h00 à 12H00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking rue Saint Louis pour y effectuer l'entretien.

Article 2 : Des panneaux indiquant les dispositions du présent arrêté seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Mme THIEBAUX Marie S.T. ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- S/Maire.

Sarralbe, le vendredi 20 juin 2025

Le Maire,

Pierre Jean DUBIOT

